

L'équipe de Husky vous félicite pour votre achat et vous remercie de la confiance que vous portez envers ses produits qui sont de la plus haute qualité. Pour assurer votre tranquillité d'esprit, Husky vous offre la meilleure garantie de l'industrie sur votre nouveau système central d'aspiration. Les principes avantageux de cette garantie à vie sont définis dans ce document. Nous vous invitons à prendre connaissance des clauses ci-dessous afin de rendre l'utilisation de votre système central d'aspiration la plus agréable possible.

GARANTIE À VIE SUR LES PIÈCES DE L'UNITÉ MOTRICE

Les pièces de votre unité motrice Husky sont garanties contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle pour la durée de vie du produit. La durée de vie de votre centrale d'aspiration Husky est estimée à vingt-cinq (25) ans d'utilisation normale, à compter de la date originale d'achat chez un distributeur ou marchand Husky autorisé. Voir les « Conditions et modalités de la garantie à vie » ci-dessous pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. Est exclu de la garantie à vie tout usage à caractère commercial ou industriel.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA GARANTIE À VIE

La garantie à vie est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de la garantie à vie tout usage à caractère commercial ou industriel. Au titre de la garantie à vie, Husky s'engage à réparer les pièces d'une unité motrice pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Husky estimerait que l'unité motrice ne peut être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice similaire ou équivalente vous sera offerte en remplacement. Pour les cinq (5) premières années entières à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. À l'issue de cette période de cinq (5) ans, les frais de main-d'œuvre nécessités par la mise en oeuvre de la garantie vous seront facturés. Pour bénéficier pleinement des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Husky et signaler tout problème de fonctionnement ou défectuosité de l'appareil. Pour se prévaloir du service après-vente en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédier port payé chez un distributeur Husky autorisé ou au siège social de Husky. Les frais de transport nécessaires pour la réparation sous garantie ne sont pas couverts par la présente garantie.

Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. En tout état de cause, la garantie à vie offerte par Husky sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants: utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil, défectuosité fonctionnelle résultant d'une réparation de l'appareil effectuée par des personnes non qualifiées ou non autorisées, utilisation de l'appareil pour aspirer des matières liquides (à l'exception des modèles PRO100 et PRO200 qui ont été conçus pour cet usage), utilisation de l'appareil pour aspirer toutes matières proscrites par le manuel d'utilisateur, utilisation et entretien de l'appareil dans des conditions inhabituelles, non conformes ou inadéquates aux instructions de Husky, au manuel d'utilisateur ou à toutes autres spécifications contre-indiquées, altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles du système Husky, la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (accident, choc, surtension, etc.), l'utilisation de périphériques ou accessoires non adaptés en combinaison avec l'appareil.

Afin de bénéficier de votre système central d'aspiration et de la garantie à vie, le propriétaire/utilisateur du système doit nettoyer régulièrement le filtre permanent et suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. Les pièces d'usure normale telles les brosses de carbone, le filtre permanent et les sacs de filtration ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes réparations, entretiens et remplacements des brosses de carbone doivent être faits par un réparateur autorisé Husky. Toutes les dépenses liées à l'entretien normal incluant le changement des brosses de carbone sont aux frais du propriétaire du système.

PAYS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE À VIE:

Veillez noter que pour les pays suivants, les clauses de la garantie à vie ne s'appliquent pas : Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Chine, Guyane, Inde, Italie, Malaisie, Royaume-Uni, Suède et Taïwan.

POUR CES PAYS, LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT :

- **Garantie de cinq (5) ans sur l'unité motrice (pièce et main d'œuvre) :** toutes les pièces de votre unité motrice Husky sont garanties cinq (5) ans contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle à compter de la date originale d'achat chez un distributeur autorisé Husky. La garantie de cinq (5) ans est valide pour un usage résidentiel seulement. Est exclu de cette garantie tout usage à caractère commercial ou industriel.
- **Conditions et modalités de la garantie cinq (5) ans :** au titre de la garantie cinq (5) ans, Husky s'engage à réparer les pièces d'une unité motrice, pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Husky estimerait que l'unité motrice ne peut être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement. Pour les cinq (5) années entières à compter de la date originale d'achat de l'unité motrice, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Husky. Pour bénéficier pleinement des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Husky et signaler tout problème de fonctionnement ou défectuosité de

l'appareil. Pour se prévaloir du service après-vente en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédier port payé chez un distributeur Husky autorisé ou au siège social de Husky. Les frais de transport nécessaires pour la réparation sous garantie ne sont pas couverts par la présente garantie. Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation. En tout état de cause, la garantie offerte par Husky sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants: utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil, défectuosité fonctionnelle résultant d'une réparation de l'appareil effectuée par des personnes non qualifiées ou non autorisées, utilisation de l'appareil pour aspirer des matières liquides (à l'exception des modèles PRO100 et PRO200 qui ont été conçus pour cet usage), utilisation de l'appareil pour aspirer toutes matières proscrites par le manuel d'utilisateur, utilisation et entretien de l'appareil dans des conditions inhabituelles non conformes ou inadéquates aux instructions de Husky, au manuel d'utilisateur ou à toutes autres spécifications indiquées, altérations ou modifications physiques et/ou fonctionnelles du système Husky, la réparation de dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (accident, choc, surtension, etc.), l'utilisation de périphériques ou accessoires non adaptés en combinaison avec l'appareil.

GARANTIE DE DOUZE (12) MOIS POUR USAGE COMMERCIAL

Dans le cas d'un usage en milieu commercial, les pièces de votre unité motrice Husky, ainsi que tous ses accessoires, sont garanties contre tout défaut de fabrication et défectuosité pour une période de douze (12) mois à compter de la date originale d'achat du système. La garantie à vie ne s'applique pas pour un usage commercial ou industriel. Pour bénéficier pleinement des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Husky et signaler tout problème de fonctionnement ou défectuosité de l'appareil. Pour se prévaloir du service après-vente en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédier port payé chez un distributeur Husky autorisé ou au siège social de Husky. Les frais de transport nécessaires pour la réparation sous garantie ne sont pas couverts par la présente garantie. Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation.

GARANTIE DE DOUZE (12) MOIS POUR USAGE INDUSTRIEL SUR LES MODÈLES SECS ET HUMIDES DE TYPES PRO100 ET PRO200

S'ils sont utilisés en milieu industriel, les systèmes de série Husky PRO100 et PRO200, ainsi que tous leurs accessoires, sont garantis contre tout défaut de fabrication et défectuosité pour une période de douze (12) mois à compter de la date originale d'achat du système. La garantie à vie ne s'applique pas pour un usage commercial ou industriel. Pour bénéficier pleinement des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un distributeur autorisé Husky et signaler tout problème de fonctionnement ou défectuosité de l'appareil. Pour se prévaloir du service après-vente en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédier port payé chez un distributeur Husky autorisé ou au siège social de Husky. Les frais de transport nécessaires pour la réparation sous garantie ne sont pas couverts par la présente garantie. Une copie de la facture originale d'achat doit accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de votre demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du système pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES HUSKY, RELATIVES À L'INSTALLATION

Le non-respect des instructions d'installations Husky entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par le fabricant Husky en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Husky doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Chaque juridiction peut avoir ses codes et règlements spécifiques applicables aux appareils installés dans ses bâtiments. Husky ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation Husky pour assurer la validité de la garantie offerte par Husky sur l'appareil installé.

GARANTIE SUR LES AUTRES PRODUITS HUSKY

Pour connaître les détails de la garantie offerte sur les modèles automatiques à l'égout PRO300, PRO400, PRO500 et PRO600, référez-vous aux documents de garantie accompagnant ces produits ou consultez un distributeur autorisé Husky.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PRODUITS HUSKY

Husky ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un distributeur autorisé des produits Husky ou par tout autre agent autorisé.